



20260304

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-mars à 20h30, le conseil municipal de la commune d'Auzeville-Tolosane dûment convoqué en date du seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Alice Mellac, maire de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : Jean-Louis MALLIET, Sylvia RENNES, Bernard BOUDIERES, Isabelle NGUYEN DAI, Paul CATALA, Claire MAYLIE, Patrick COUDERC, Marie-Armelle DEBOUTEILLER, Olivier LEFEVRE, Annie BICHET, Laurent GUERLOU, Marie-Caroline CHAUVET, Jean-Claude MAUREL, Sandra BIGNALET-CAZALET, Guillaume DEBEAURAIN, Céline LE DENMAT, Michaël PIAZAT, Camille LOUBET, Anne-Sophie GASSIE, Florian DEBRAS, Akila DJAFFAR, David FASANO, Bakhta KELAFI, Marc MAESTRACCI, Christelle KIENY

Absents excusés : Claire MONTANIER

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Claire MAYLIE

Présents : 26
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Pouvoirs :
Absents : 1



OBJET DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DELEGUES POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L2122-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses article L123-6 et R123-7 et R123-8, Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil municipal,

Considérant que l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par la maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par la maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6

Considérant que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que la liste suivante a été déposée :

- Mme Annie Bichet
- M. Bernard Boudières
- Mme Marie-Caroline Chauvet
- M. Florian Debras
- M. Marc Maestracci

Madame la Maire élue, a la charge d'organiser la désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et à ce titre :

- ⇒ Elle rappelle la règle d'élection.
- ⇒ Le 1er assesseur appelle au vote en indiquant que les bulletins sont distribués et des enveloppes sont à disposition sur les tables. Chaque votant sera invité par ordre alphabétique à déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.
- ⇒ Chaque votant dépose une enveloppe fermée dans l'urne sous le contrôle du second assesseur.
- ⇒ Les assesseurs procèdent au dépouillement. Ils relèvent et comptabilisent les votes qui sont ensuite affichés à l'écran.
- ⇒ A l'issue du vote, les candidats élus sont proclamés membres du CCAS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- FIXE le nombre d'élus pour siéger au CCAS, 5 Administrateurs
- PRECISE le nom des élus administrateurs du CCAS :
 - Mme Annie Bichet
 - M. Bernard Boudières
 - Mme Marie-Caroline Chauvet
 - M. Florian Debras
 - M. Marc Maestracci

Ainsi fait et délibéré à Auzeville-Tolosane, les jours, mois et an que dessus.

Et ont signé,

Mme la Maire,

Alice MELLAC



Le secrétaire de séance,

Claire MAYLIE

